



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 20 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pouvoirs : BOUVIER Gérard a donné procuration à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné procuration à GIFFARD Jean-François, DBOUK Lama a donné procuration à Natacha BLANC, CORBEL Yann a donné procuration à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Murielle DENIS

2022-71 Rétrocession des espaces publics secteur Sud - Permis d'aménager n°3

Rapporteur : Natacha BLANC

Le troisième permis d'aménager concerne la réalisation de 332 logements, sur les parcelles situées sur le secteur Pont Romain - Hardy. Le projet prévoit en outre la création d'équipements communs (voies routières et piétonnières maillant le projet, places de stationnement, espaces verts, réseaux...). L'aménageur a sollicité l'accord de la commune et de Rennes Métropole pour la rétrocession des espaces communs de l'opération.

La convention sera annexée dès le dépôt du permis d'aménager n°3 afin d'éviter le dépôt d'un permis modificatif par la suite.

Réglementairement, il convient de définir les modalités de cette rétrocession au travers d'une convention qui aura pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,
- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de suivi d'études / travaux et de transfert de propriété relative à l'opération Pont Romain - Hardy jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Signé par : Christèle GASTE

Date : 28/09/2022

Qualité : Signature_1400



Pour extrait conforme,
Madame le Maire, Christèle GASTÉ